

Centre Interdisciplinaire de Recherche Appliquée au champ Pénitentiaire

La rencontre restaurative comme espace accueillant d'un dialogue particulier

Aikaterina Soulou - Docteure en droit privé et sciences criminelles, Enseignante-chercheuse au CIRAP

Le magistrat Antoine Garapon considère que le face-à-face des auteurs et des victimes, tel qu'il est proposé par la justice restaurative, se fonde sur « l'événement de la rencontre, générateur lui-même de créances et de dettes nouvelles »¹. Pour ce même auteur, l'événement de la rencontre « doit être considéré comme le véritable fait générateur de justice, c'est-à-dire comme la source de l'obligation de rendre des comptes et de purger l'événement d'un côté, comme le fondement du droit de réclamer réparation à l'autre² ». La rencontre restaurative entre des personnes concernées par un acte infractionnel se distingue alors des rencontres qui peuvent avoir lieu au cours d'un procès pénal ou des rencontres de la vie quotidienne, qui peuvent avoir lieu par hasard ou de manière concertée. Or, quelle est la particularité de ce dialogue ?

Le mot dialogue vient du grec *διάλογος* / *diálogos*, celui-ci provenant de la combinaison des mots *δια* / *dia*, c'est-à-dire « à travers, entre » et *λόγος* / *logos*, qui signifie « parole, discours » mais aussi « raison, logique ». Dans le langage courant, ce mot est utilisé dans un sens de discussion, de communication verbale entre plusieurs personnes – à l'opposé d'un monologue. Or, le concept de dialogue du point de vue de la pensée restaurative va au-delà de la simple communication verbale, puisqu'il s'agit d'« une conversation avec un centre » et non « d'un débat polarisé »³. Afin de s'approcher de ce centre, il y a des capacités à développer, notamment « la suspension de l'opinion et la certitude qui se cache derrière, qui nous permet de prendre du recul et de voir les choses différemment, la capacité à nous écouter et à écouter les autres y compris l'écoute et la réception de significations qui viennent du plus profond de l'intérieur (de la personne), la capacité de voir la personne dans son ensemble, ce qui implique d'arriver à un lieu de respect à la fois pour les autres et pour nous-mêmes et de parler notre voix authentique indépendamment des autres influences »⁴. Ce contexte dialogique implique alors un cadre éthique particulier (A) et nécessite la création d'un espace sûr et sécurisant, c'est-à-dire un espace bien élaboré et confidentiel, suivi par des professionnels spécialement

formés à cet effet (B).

A / La particularité du dialogue restauratif au regard de son encadrement éthique

Le dialogue, tel que considéré par le mouvement restauratif, fournit le cadre pour que des conversations difficiles puissent se transformer « en expériences profondes de connexion avec nous-mêmes, les uns avec les autres », et avec notre environnement⁵. Pour y parvenir, la rencontre restaurative vise à établir un processus communicationnel honnête et parfois douloureux entre les personnes participantes, ce qui nous renvoie au concept grec ancien de *παρρησία* / *parrêsia*. Ce terme composé des mots *πᾶς* / *pás*, qui signifie « tout », et *ῥῆσις* / *rhêsis*, qui signifie « parole », est attribué à Euripide ; sa traduction littérale est l'acte de « franc-parler », de « tout dire ». Ce concept éthique semble avoir une importance primordiale dans les rencontres restauratives (a). Mais pour établir un dialogue dans un cadre où les personnes pourront parler avec *parrêsia*, le respect au sens large est une valeur indispensable ; ceci non seulement *ex ante*, mais aussi *ex post*, surtout en ce qui concerne la prise en considération et la mise en valeur des résultats d'un tel processus communicationnel se manifestant parfois⁶ par la conclusion des accords entre les personnes (b).

a / Le concept primordial de *parrêsia* comme éthique de parole dans le dialogue restauratif

Dans les années 80, Michel Foucault a repris la notion de *parrêsia* pour étudier les rapports entre le sujet et la vérité, entre celui qui parle et ce qu'il dit, en particulier. Foucault considère, effectivement, que le concept de *parrêsia* permet une conception éthique de la parole comme moyen de ce qu'il appelle « subjectivation », c'est-à-dire comme un « type d'acte par lequel le sujet, disant la vérité, se manifeste »⁷. La *parrêsia* se présente ainsi « comme une autre forme de penser le nouage entre subjectivité et vérité, une forme de subjectivation dans laquelle le sujet ne s'attache pas à la vérité de forme identitaire, mais par laquelle le sujet se met perpétuellement en jeu »⁸. Ce concept introduit aussi

1 GARAPON Antoine, « La justice reconstructive », in GARAPON Antoine, GROS Frédéric et PECH Thierry (dir.), *Et ce sera justice. Punir en démocratie*, Paris, Odile Jacob, 2001, p. 265.

2 *Ibid.*, p. 266.

3 UMBREIT Mark, ARMOUR Marilyn, *Restorative justice dialogue. An essential guide for research and practice*, New York, Springer Publishing Company, 2011, p. 83.

4 *Ibid.*

5 *Ibid.*

6 Comme par exemple c'est le cas en Belgique, cf. AERTSEN Ivo, « Belgium » in DÜNKEL Frieder, GRZYWA-HOLTEN Joanna, HORSFIELD Philip (eds.), *Restorative Justice and Mediation in Penal Matters. A Stock-taking of Legal Issues, Implementation Strategies and Outcomes in 36 European Countries*, Mönchengladbach, Forum Verlag Godesberg, 2015, p. 45-87.

7 FOUCAULT Michel, *Le courage de la vérité. Le gouvernement de soi et des autres II. Cours au Collège de France (1983-1984)*, (éd. GROS Frédéric), Paris, Seuil/Gallimard, coll. « Hautes Études », 2009, p. 4.

8 ROJAS Maria Andrea, *Michel Foucault : la "parrêsia", une éthique de la vérité*, thèse de doctorat, Université Paris-Est Créteil, 2012, p. 51.

une « nouvelle éthique du rapport verbal à l'Autre »⁹. Enfin, le philosophe souligne le pragmatisme de la *parrèsia*, puisqu'elle est « à la fois un art et une morale, à la fois une technique et une éthique, un éthos et une *tekhne* indispensables pour transmettre le discours vrai »¹⁰. Quant à la nature de la parole de la personne qui parle avec *parrèsia* (du *parrésiate*), il s'agit d'une ouverture complète de ce qu'elle a dans la tête ou dans le cœur¹¹, et non pas donc d'un discours « intellectuel ». Parler avec *parrèsia* implique, en revanche, que la personne utilise tout moyen possible pour une exposition directe et honnête de ce qu'elle a à dire, de son sentiment profond, de sa vérité personnelle et intime. Ainsi, Foucault oppose « à la conception moderne de la vérité – qui est la nôtre depuis Descartes – pour laquelle le sujet accède à la vérité par la seule connaissance, dans le respect de règles de forme et d'objectivité, une conception antique pour laquelle l'accès à la vérité requiert du sujet qu'il se transforme lui-même, qu'il devienne un sujet éthique de la vérité »¹². Par conséquent, le courage constitue une condition indispensable de la *parrèsia* en tant que pratique de la vérité¹³. De plus, le courage du *parrésiate* est inévitablement lié à un risque que cette personne doit assumer : le risque de susciter l'insatisfaction, des émotions fortes, la colère même de ses interlocuteurs¹⁴. En d'autres termes, parler avec *parrèsia* constitue un choix moral, puisque la personne choisit d'agir comme un sujet en capacité non seulement de dire sa vérité mais aussi de vivre avec sa vérité dévoilée – malgré toutes les conséquences de ce choix –, plutôt que de demeurer un être qui se cache derrière le récit des autres et/ou qui se trompe¹⁵.

Dans le cadre d'une rencontre restaurative, les personnes concernées ont effectivement l'opportunité de prendre la parole pour « tout dire », et d'écouter le « tout-dire » de l'autre. Cela leur (re)donne le sentiment qu'elles sont actives, que toute discussion à l'issue de l'acte infractionnel les concerne et les « comprend ». Le récit personnel et intime des participants sur la façon dont ils ont vécu les faits est vivement encouragé, car la réalité dépend de la façon dont on la voit ou la conçoit. Le récit de sa propre version de la réalité permet aux personnes de réaliser d'abord leur propre conception de celle-ci, mais aussi de la « (re)construire » tout en se reconstruisant elles-mêmes¹⁶. Le but est que les personnes participantes découvrent concrètement l'impact des faits infractionnels sur leur vie, qu'elles expriment leurs sentiments et surtout leurs besoins : l'expression de tout sentiment fort est effectivement la bienvenue dans le cadre de ces rencontres, sous condition de non-violence et de respect du cadre éthique déterminé. C'est sur cette base que la liaison entre le concept grec ancien de la *parrèsia*, tel que pro-

posé par Michel Foucault, et la rencontre restaurative a été faite par Guido Bertagna et Claudia Mazzucato, à partir de leur propre expérience en tant que facilitateurs des rencontres restauratives sous forme de cercle concernant des actes graves de violence terroriste en Italie : ces deux auteurs interprètent le concept de la *parrèsia* comme « le courage d'authenticité », qui est « d'une importance et d'une pertinence extrêmes »¹⁷ pour l'établissement d'un dialogue entre les personnes participantes aux rencontres restauratives. Selon Bertagna et Mazzucato, « les dialogues restauratifs semblent n'être rien d'autre que des moments de *parrèsia*, où les délinquants et les victimes – mieux : ceux qui ont causé du tort et ceux qui ont été blessés – se parlent à leurs propres risques, en communiquant ce qui compte vraiment pour eux »¹⁸, ce qui est possible d'avoir des effets transformateurs chez eux¹⁹.

b / Le respect du contexte et des résultats du dialogue restauratif

Bien entendu, la valeur de vérité, étant d'ailleurs inhérente au concept de *parrèsia*, joue un rôle très important dans un dialogue restauratif. Mais cette valeur de vérité est étroitement liée et dépend de la présence d'une autre valeur, qui est, selon Howard Zehr (pionnier du mouvement restauratif moderne), la valeur de base pour toute démarche restaurative²⁰ : le respect. Le respect doit être conçu au sens large, c'est-à-dire être présent aux rencontres restauratives sous plusieurs formes : le respect de la dignité humaine des participants à ces rencontres, leur considération en tant que personnes égales et le respect de leur parole, de leurs points de vue, de leurs besoins, qui sont évidemment différents et souvent opposés. C'est ainsi par le biais de cette valeur de respect que des points de vue et des besoins différents peuvent être abordés, exprimés et, éventuellement, satisfaits par la conclusion des accords en toute égalité²¹.

Par ailleurs, l'établissement d'un dialogue restauratif respectueux des personnes implique la présence d'une série d'autres valeurs, comme la justice *lato sensu*, la solidarité et la responsabilité, qui sont aussi primordiales dans une démarche restaurative²². Pour l'auteur en particulier, le respect envers la condition victimaire (et pas seulement de la victime) est la valeur et la condition *sine qua non* de son engagement dans un processus restauratif, puisque ceci présuppose qu'il reconnaisse les faits²³. Pendant le déroulement du processus restauratif, le respect implique que tout participant est libre d'abandonner ce processus communicationnel à tout moment ou d'y revenir ultérieurement, de prendre ainsi le temps nécessaire pour élaborer. Enfin, ce cadre éthique du dialogue mis en place lors des ren-

9 FOUCAULT Michel, *L'herméneutique du sujet. Cours au Collège de France (1981-1982)*, éd. GROS Frédéric, Paris, Seuil/Gallimard, coll. « Hautes Études », 2001, p. 158.

10 *Ibid.*, p. 357.

11 Cf. FOUCAULT Michel, « Discourse and Truth: the Problematization of Parrhesia », University of California, Berkeley, Oct-Nov. 1983 (verbatim transcription of the six lectures by PEARSON Joseph)

12 FRUCHAUD Henri-Paul, BERT Jean-François, « Un inédit de Michel Foucault : « La Parrèsia ». Note de présentation », *Anabases*, n°16, 2012, p. 152.

13 ROJAS Maria Andrea, *Michel Foucault : la "parrèsia", une éthique de la vérité*, op. cit. p. 47.

14 Cf. FOUCAULT Michel, « Discourse and Truth: the Problematization of Parrhesia », op. cit., Comme l'écrit Mathieu POTTE-BONNEVILLE, « le parrésiate ne se constitue pas comme sujet dans la quête aliénante d'une identité intérieure qu'il s'agirait de faire reconnaître, il ne fonde pas non plus ses prétentions au vrai sur une simple fidélité aux conditions anonymes du savoir : il s'avance, en personne, et gage la vérité de son discours sur l'hypothèse librement assumée de sa propre disparition : la parrèsia est une manière de dire vrai telle que l'on ouvre pour soi-même un risque par le fait même que l'on dit vrai », cité dans ROJAS Maria Andrea, op. cit., p. 50.

15 Cf. FOUCAULT Michel, « Discourse and Truth: the Problematization of Parrhesia », op. cit.

16 Cf. KELLEY Patricia, « Integrating Narrative Approaches into Clinical Curricula: Addressing Diversity through Understanding », *Journal of Social Work Education*, vol. 31, iss. 3, 1995, p. 347-357.

17 BERTAGNA Guido, MAZZUCATO Claudia, « The role of 'meta-narratives' in restorative justice processes: sketches from experience », in VARONA MARTÍNEZ Gemma (dir.), *Arte en prisión: Justicia restaurativa a través de proyectos artísticos y narrativos*, Valencia, Tirant lo Blanch, 2020, p. 61.

18 *Ibid.*, p. 62.

19 Ce changement qualitatif n'est pas a priori, mais il peut prendre la forme de responsabilité active pour l'auteur de l'acte infractionnel et de rétablissement socio-relational pour la victime. Pour aller plus loin sur le changement qualitatif qui est possible lors des rencontres restauratives, cf. le concept d'*alloiosis* dans SOULOU Aikaterina, *La réponse restaurative à la criminalité. Regards internationaux et comparatifs entre la France et le Brésil*, Aix-en-Provence, Aix-Marseille Université, 2022, p. 160 et suiv.

20 ZEHR Howard, *The Little Book of Restorative Justice*, Intercourse, PA, Good Books, 2002, p. 36.

21 Ce qui est prévu notamment dans des textes supranationaux, cf. Directive 2012/29/UE art. 12 para 1 d), Résolution onusienne 2002/12 art. 15, Recommandation CM/Rec. (2018)8 art. 34.

22 CHAPMAN Tim, LAXMINARAYAN Malini, VANSPAUWEN Kris (eds.), *Manual on restorative justice values and standards for practice*, Leuven, European Forum for Restorative Justice, 2021, p. 14 / CHAPMAN Tim, TÖRZS Edit (eds.), *Connecting People to Restore Just Relations. Practice Guide on Values and Standards for restorative justice practices*, Leuven, European Forum for Restorative Justice, 2018, p. 15.

23 Il s'agit d'une exigence législative dans le droit français, cf. art. 10-1 CPP, CARIO Robert, SAYOUS Benjamin, « La justice restaurative dans la réforme pénale : de nouveaux droits pour les victimes et les auteurs d'infractions pénales », *AJ Pénal*, 2014, p. 461-466.

contres restauratives implique que les accords éventuellement conclus entre les *parrésistes*, nés de leur présence et de leur engagement éthique et dont le but est d'apaiser les conséquences préjudiciables de l'acte infractionnel, devront se mettre en place de manière rigoureuse, immédiate et suivie. En d'autres termes, le respect des accords restauratifs n'est rien d'autre que le corollaire évident du respect envers les personnes participantes au processus restauratif.

B / La particularité du dialogue restauratif au regard de son encadrement professionnel

Le cadre éthique particulier du dialogue lors des rencontres restauratives implique un encadrement professionnel particulier. En effet, le rôle du facilitateur, responsable de la mise en place de ces rencontres, est d'une importance primordiale pour cette démarche de « tout dire » qui relève de la *parrésia*. En particulier, la participation à une rencontre restaurative pré suppose pour chaque participant, d'une part, l'effort intérieur d'accéder à sa vérité personnelle et intime, parfois douloureuse et inconvenante et, d'autre part, le courage d'assumer et d'exprimer cette vérité devant les autres. Le facilitateur est responsable alors tant de la phase préparatoire des personnes avant leur engagement dans la rencontre que de l'animation et du déroulement de celle-ci²⁴. Pendant la phase préparatoire, le facilitateur évalue, d'abord, la pertinence d'un processus restauratif avec les personnes concernées, en identifiant et en gérant les risques éventuels avec celles-ci. Concrètement, il mène des entretiens auprès de chaque participant individuellement, afin de mettre au jour leurs besoins, leurs attentes, leur motivation, leurs objectifs ainsi que des éventuels risques de violence. Ensuite, il encourage les personnes à mieux structurer le récit de leur vécu, tout en prônant l'ouverture de la parole pour « tout-dire », de manière la plus honnête possible, afin de parler avec *parrésia*. Il recueille alors ce que chaque personne attend de cette rencontre. Après la préparation adéquate des personnes, le facilitateur organise leur communication : il favorise la discussion en adressant des questions aux personnes participantes et assure le déroulement normal du dialogue autour des faits, leurs conséquences, et l'avenir envisagé par chacun, c'est-à-dire la vie après l'infraction.

Cependant, le facilitateur ne décide ni du contenu du dialogue, ni de sa conclusion ou de ses résultats. Il ne parle au nom de personne, il est là uniquement pour sécuriser la communication et pour fournir un soutien continu aux interlocuteurs²⁵, afin qu'ils puissent avancer dans leur démarche communicationnelle, malgré les risques inhérents à la *parrésia*. Son impartialité et sa confidentialité sont des conditions indispensables au bon déroulement du dialogue restauratif et c'est pour ceci que le facilitateur doit avoir la capacité d'être à la fois centré sur la victime et sur l'auteur²⁶, d'où la nécessité de sa formation spécifique d'ailleurs. Enfin, le facilitateur n'est pas uniquement le garant de l'établissement d'un dialogue avec *parrésia* mais aussi de la gestion et du suivi d'une telle démarche, notamment lorsque des accords sont conclus entre les participants.

Remarques conclusives

À l'issue de cette brève présentation de la particularité du dialogue restauratif, il semble que le mouvement restauratif, au-delà de ses propositions pour une approche et une réponse différente aux actes infractionnels, fait émerger aussi un nouveau métier parajudiciaire. En effet, le facilitateur des rencontres restauratives n'est pas seulement un animateur des rencontres, ni un modérateur empathique et équitable, et encore moins un psychothérapeute. Cela parce que sa démarche n'est pas de traiter les individualités dans leur dimension psychique, mais de rapprocher des personnes considérées ici comme des êtres relationnels. Pour ce faire, il doit être doté de compétences et de connaissances axées sur la compréhension à la fois des victimes et des auteurs, l'adaptation de manière réciproque à leurs besoins, ainsi qu'à leur accompagnement²⁷.

La particularité de l'identité professionnelle du facilitateur des rencontres restauratives et la nécessité de sa formation spécialisée sont d'ailleurs confirmées dans ses textes normatifs. Sur le plan supranational, nous pensons notamment à la Directive 2012/29/UE, qui prévoit que la mise en place d'une rencontre restaurative se fait « avec l'aide d'un tiers indépendant » (art. 2.1. d). La Recommandation CM/Rec. 2018-8 du Conseil de l'Europe relative à la justice restaurative en matière pénale contient une section entière, composée de 18 articles, consacrée au « Fonctionnement des services de justice restaurative » et aux questions liées à la facilitation des processus restauratifs. Lorsqu'il s'agit des cas graves en particulier, « les facilitateurs devraient être expérimentés et bénéficier d'une formation approfondie » (art. 43 de la Recommandation CM/Rec. 2018-8). À son tour, l'Organisation des Nations Unies fournit ses propres recommandations et des lignes directrices concernant la posture du facilitateur : dans la deuxième édition de son *Manuel des programmes de justice réparatrice*²⁸, lancé en mai 2020, un sous-chapitre est consacré au rôle et aux compétences particuliers que ce professionnel doit présenter, et cela non seulement pour mieux exercer sa propre mission, mais aussi pour collaborer de manière efficace avec d'autres professionnels du secteur de la justice²⁹.

En France, l'art. 10-1 du CPP dispose qu'une rencontre restaurative « est mise en œuvre par un tiers indépendant formé à cet effet ». Il s'agit de la seule référence législative au facilitateur des rencontres restauratives, qui n'est pas un avocat, ni nécessairement une personne de formation de base juridique, mais d'une formation spécialisée (art. 5.2 b de la circulaire ministérielle du 15 mars 2017). De plus, la même circulaire précise que les tiers indépendants qui facilitent les rencontres restauratives « doivent assurer leur mission en toute indépendance. Cela exige qu'ils ne soient pas liés avec l'une des personnes concernées. Ils doivent être impartiaux, et présenter des qualités relationnelles et des compétences garantissant le bon déroulement de la mesure », d'où l'importance qu'« ils soient spécifiquement formés » d'ailleurs (art. 4.4). L'exigence législative de formation spécifique des tiers indépendants avant de faciliter des rencontres restauratives est ensuite précisée par l'art 5.2, b de la circulaire, selon lequel les acteurs du terrain sont formés par l'ÉNAF ou par des acteurs du secteur associatif, qui sont habilités à cet effet.

24 VAN NESS Daniel W., STRONG Karen H., *Restoring Justice : An Introduction to Restorative Justice*, USA, Anderson Publishing, 5th ed., 2015, p. 91.

25 *Ibid.*

26 Cf. UMBREIT Mark S., ARMOUR Marilyn P., *Restorative justice dialogue. An essential guide for research and practice*, op. cit. / CHAPMAN Tim, LAXMINARAYAN Malini, VANSPAUWEN Kris (eds.), *Manual on restorative justice values and standards for practice*, op. cit., p. 37 et suiv.

27 Cf. VANSPAUWEN Kris, « The Mystic Life of A Mediator: Mediators as Reflexive practitioners », in PALI Brunilda, LAUWAERT Katrien, PLEYSIER Stafaan (eds.), *The Praxis of Justice: Liber Amicorum Ivo Aertsen*, op. cit., p. 169-172.

28 Cf. UNITED NATIONS, UNODC, *Handbook on Restorative Justice Programmes*, Criminal Justice Handbook Series, 2nd edition, Vienna, United Nations, 2020.

29 *Ibid.*, p. 57-62 notamment.

Bibliographie

AERTSEN Ivo, « Belgium » in DÜNKEL Frieder, GRZYWA-HOLTEN Joanna, HORSFIELD Philip (eds.), *Restorative Justice and Mediation in Penal Matters. A Stock-taking of Legal Issues, Implementation Strategies and Outcomes in 36 European Countries*, Mönchengladbach, Forum Verlag Godesberg, 2015, p. 45-87

BERTAGNA Guido, MAZZUCATO Claudia, « The role of 'meta-narratives' in restorative justice processes: sketches from experience », in VARONA MARTÍNEZ Gemma (dir.), *Arte en prisión: Justicia restaurativa a través de proyectos artísticos y narrativos*, Valencia, Tirant lo Blanch, 2020, p. 55-87

CARIO Robert, SAYOUS Benjamin, « La justice restaurative dans la réforme pénale : de nouveaux droits pour les victimes et les auteurs d'infractions pénales », *AJ Pénal*, 2014, p. 461-466

CHAPMAN Tim, LAXMINARAYAN Malini, VANSPAUWEN Kris (eds.), *Manual on restorative justice values and standards for practice*, Leuven, European Forum for Restorative Justice, 2021

CHAPMAN Tim, TÖRZS Edit (eds.), *Connecting People to Restore Just Relations. Practice Guide on Values and Standards for restorative justice practices*, Leuven, European Forum for Restorative Justice, 2018

FOUCAULT Michel, *Le courage de la vérité. Le gouvernement de soi et des autres II. Cours au Collège de France (1983-1984)*, (éd. GROS Frédéric), Paris, Seuil/Gallimard, coll. « Hautes Études », 2009

FOUCAULT Michel, *L'herméneutique du sujet. Cours au Collège de France. (1981-1982)*, (éd. GROS Frédéric), Paris, Seuil/Gallimard, coll. « Hautes Études », 2001

FOUCAULT Michel, « Discourse and Truth: the Problematization of Parrhesia », University of California, Berkeley, Oct-Nov. 1983 (verbatim transcription of the six lectures by PEARSON Joseph)

FRUCHAUD Henri-Paul, BERT Jean-François, « Un inédit de Michel Foucault: «La Parrésia». Note de présentation », *Anabases*, n°16, 2012, p. 149-156

GARAPON Antoine, « La justice reconstructive » in GARAPON Antoine, GROS Frédéric et PECH Thierry (dir.), *Et ce sera justice. Punir en démocratie*, Paris, Odile Jacob, 2001, p. 245-330

KELLEY Patricia, « Integrating Narrative Approaches into Clinical Curricula: Addressing Diversity through Understanding », *Journal of Social Work Education*, vol. 31, iss. 3, 1995, p. 347-357

ROJAS Maria Andrea, *Michel Foucault : la "parrésia", une éthique de la vérité*, thèse de doctorat, Université Paris-Est Créteil, 2012

SOULOU Aikaterina, *La réponse restaurative à la criminalité. Regards internationaux et comparatifs entre la France et le Brésil*, Aix-en-Provence, Aix-Marseille Université, 2022, accessible en ligne : <https://theses.fr/2022AIXM0317>

UMBREIT Mark S., ARMOUR Marilyn P., *Restorative justice dialogue. An essential guide for research and practice*, New York, Springer Publishing Company, 2011

UNITED NATIONS, UNODC, *Handbook on Restorative Justice Programmes*, Criminal Justice Handbook Series, 2nd edition, Vienna, United Nations, 2020

VAN NESS Daniel W., STRONG Karen H., *Restoring Justice: An Introduction to Restorative Justice*, USA, Anderson Publishing, 5th ed., 2015

VANSPAUWEN Kris, « The Mystic Life of A Mediator: Mediators as Reflexive practitioners » in PALI Brunilda, LAUWAERT Katrien, PLEYSIER Sta-faan (eds.), *The Praxis of Justice: Liber Amicorum Ivo Aertsen, op. cit.*, p. 169-172

ZEHR Howard, *The Little Book of Restorative Justice*, Intercourse, PA, Good Books, 2002

À lire et à voir

Interventions de Lucie Hernandez et de Anaïs Tschanz au **XVIII^e Colloque de l'AICLF** (Association Internationales des Criminologues de Langue Française) qui s'est tenu à Liège du 21 au 23 mai :

- **Lucie Hernandez**, « *Les programmes de prévention de la récidive : quelle appropriation par les auteurs de violences conjugales ?* »
- **Anaïs Tschanz** : « *L'implantation de la criminologie dans les pratiques d'intervention : le rôle de la formation des agents de probation français* »

Le 3 juin, l'Énap a reçu Carlos Alvares (États-Unis) pour une **conférence sur les populations difficiles et les pratiques restauratives dans la gestion des violences extrêmes**.

Parution du livre de Virginie Gautron, *Par-delà l'aveu*, RMS Editions, Coll Déviance et Société, juin 2012

Les 9 et 10 octobre 2024 se tiendront les **7^{es} Journées Internationales de la Recherche en Milieu Pénitentiaire** sur La prise en charge des auteurs de violences conjugales



**La prise en charge des auteurs de
VIOLENCES CONJUGALES**

ÉNAP-AGEN **9-10** octobre 2024

Contact : ☎ 33 (0)5 53 98 90 91

LES CHRONIQUES DU CIRAP

Directeur de publication : Jean-Philippe Mayol - **Rédacteur en chef** : Paul Mbanzoulou
Rédaction : Aikaterina Soulou - Docteure en droit privé et sciences criminelles, Enseignante-chercheuse du CIRAP

Maquette, Impression : Énap - DRD - Unité édition / reprographie
Contact : magalie.cazanobes@justice.fr

ISSN : 2266-6796 (imprimé) ; 2681-4463 (en ligne) - Dépôt légal : juillet 2024

Pour consulter la version électronique : www.énap.justice.fr/les-chroniques-du-cirap

Énap - 440 av. Michel Serres - CS 100 28 47916 AGEN cedex 9 - FRANCE -
+33 (0)5 53 98 98 98 - fax : +33 (0)5 53 98 98 99

Site Internet : www.énap.justice.fr

Site Intranet : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/énap/>

 **Les PRESSES de l'Énap**

Sous le pilotage de la direction de la recherche, et de la diffusion de l'Énap, les Presses de l'Énap proposent 3 collections d'ouvrages à destination de toutes les personnes s'intéressant au champ pénitentiaire.

<http://www.énap.justice.fr/les-presses-de-lenap>